

**RAPPORT D'ENQUETE**

**PREFECTURE DE L'ORNE**

**Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement**

**Prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir du captage de la  
Gare sur le territoire de la commune de Cisai-Saint-Aubin**

**Du mardi 5 décembre 2023 au mardi 19 décembre 2023 inclus**

**Rapport, Conclusions et avis de la Commissaire-Enquêtrice**

**Destinataires :**

Monsieur Sébastien JALLET, préfet de l'Orne

Madame Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne

Madame Fabienne LEFEVRE, Instructrice des dossiers environnementaux



## **Rapport d'Enquête**

### **Sommaire**

<b><u>I - GENERALITES</u></b> .....	<b>P3</b>
<b><u>A/ Préambule</u></b> .....	<b>P3</b>
<b><u>B/ Objet de l'Enquête Publique</u></b> .....	<b>P4</b>
<b><u>C/ Cadre Juridique</u></b> .....	<b>P4</b>
<b><u>D/ Nature et Caractéristiques du Projet</u></b> .....	<b>P6</b>
<b><u>E/ Dossier d'Enquête</u></b> .....	<b>P12</b>
<b><u>II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u></b> .....	<b>P13</b>
<b><u>A/ Désignation de Madame la Commissaire-Enquêtrice</u></b> .....	<b>P13</b>
<b><u>B/ Modalités de l'enquête</u></b> .....	<b>P15</b>
<b><u>C/ Publicité</u></b> .....	<b>P21</b>
<b><u>D/ Clôture de l'Enquête</u></b> .....	<b>P28</b>
<b><u>E/ Climat Général</u></b> .....	<b>P34</b>
<b><u>F/ Participation du Public</u></b> .....	<b>P34</b>
<b><u>III - OBSERVATIONS RECUEILLIES</u></b> .....	<b>P35</b>
<b><u>A/ Au cours des 3 permanences en Mairie organisées</u></b> .....	<b>P35</b>
<b><u>B/ En dehors des permanences</u></b> .....	<b>P36</b>
<b><u>C/ Sur le Registre électronique</u></b> .....	<b>P36</b>
<b><u>D/ Courriers pris en considération</u></b> .....	<b>P38</b>
<b><u>IV - ANALYSE DES OBSERVATIONS</u></b> .....	<b>P43</b>
<b><u>V- AVIS DE MME LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE</u></b> .....	<b>P46</b>
<b><u>CONCLUSIONS, CLOTURE ET DEPOT DU RAPPORT</u></b>	

## **I - GENERALITES**

### **A/ PREAMBULE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2022-2027 a été adopté par le Comité de bassin Seine-Normandie le 23 mars 2022, les arrêtés du programme de mesures ont ensuite été publiés au Journal Officiel le 6 avril 2022.

Les grands enjeux du SDAGE 2022-2027 sont :

- Un territoire sain : réduire les pollutions et préserver la santé.
- Un territoire vivant : faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau.
- Un territoire préparé : anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses.
- Un littoral protégé : concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers.
- Un territoire solidaire : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin.

En découlent 5 Orientations Fondamentales, les OF, engagées sous l'autorité de l'Etat :

- OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée.
- OF2 : Réduire les pollutions diffuses, en particulier sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable.
- OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles.
- OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques.
- OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral.

Le prélèvement d'eau envisagé sur le point de captage de la Gare à Cisai-Saint-Aubin est concerné par les OF2, 3 et 4.

OF2 : un avis pour la définition d'un périmètre de protection autour du captage de la Gare a été rendu en 2003, les différents périmètres de protection ont définitivement été adoptés par l'arrêté du 17 septembre 2020.

OF3 : réduire les pressions sur les autres sites fortement sollicités depuis la fermeture du captage en 2001.

OF4 : meilleure gestion de la ressource en cas de sécheresse.

### **B/ OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Mis en service en 1976, le point de captage d'eaux dit de « la Gare » sur le territoire de la commune de Cisai-Saint-Aubin, a été fermé en 2001 en raison de traces de pesticides.

L'objet de la présente enquête publique est d'autoriser la reprise du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir du captage de la Gare.

## **C/ CADRE JURIDIQUE**

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de l'Environnement : en application de l'article R181-14 relatifs à l'étude d'incidence.

« L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à l'étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L181-3 »

L181-3 : « L'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1, selon les cas »

Le projet AEP du captage de la Gare a été soumis à l'examen au « cas par cas » en décembre 2021.

Une décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale a été rendue le 4 février 2022, signifiant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Pétitionnaire : Le SIEP de la Région de Gacé, accompagné par le SDE de l'Orne, qui souhaite reprendre les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine sur le captage dit de « La Gare ».

Monsieur le Préfet de l'Orne a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « la demande d'autorisation de prélèvement concernant le captage des eaux de La Gare, sur le territoire de la commune de Cisai-Saint-Aubin, SIAEP de Gacé.

Dans cette perspective, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen a, aux termes d'une décision rendue le 24 octobre 2023 sous le numéro E23000059/14, procédé à la désignation d'une Commissaire-Enquêtrice, Madame Cécile Robert ainsi qu'un suppléant, Eric Yvernès.

Le dossier a été constitué avec l'ensemble des pièces exigées à l'article R123-8 du Code de l'Environnement.

Les formes de l'enquête publique ont respecté les dispositions de l'article R123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

## **D/ NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET**

La source de « La Gare » a été captée en 1975 suivant les prescriptions de Mr Lebris ingénieur conseil. Un puits a été réalisé et une station de désinfection a été mise en service en 1976.

A l'étiage août 1975 le trop plein a été jaugé à 39m<sup>3</sup>/h.

Cet ouvrage a été stoppé en raison de traces de pesticides en 2001.

Le SIEP de la Région de Gacé, accompagné par le SDE de l'Orne, souhaite la reprise des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine sur le captage de « La Gare »

Le projet consiste à autoriser la reprise des prélèvements en s'assurant que les conditions sanitaires ne présentent plus aucun danger.

**Le site :**

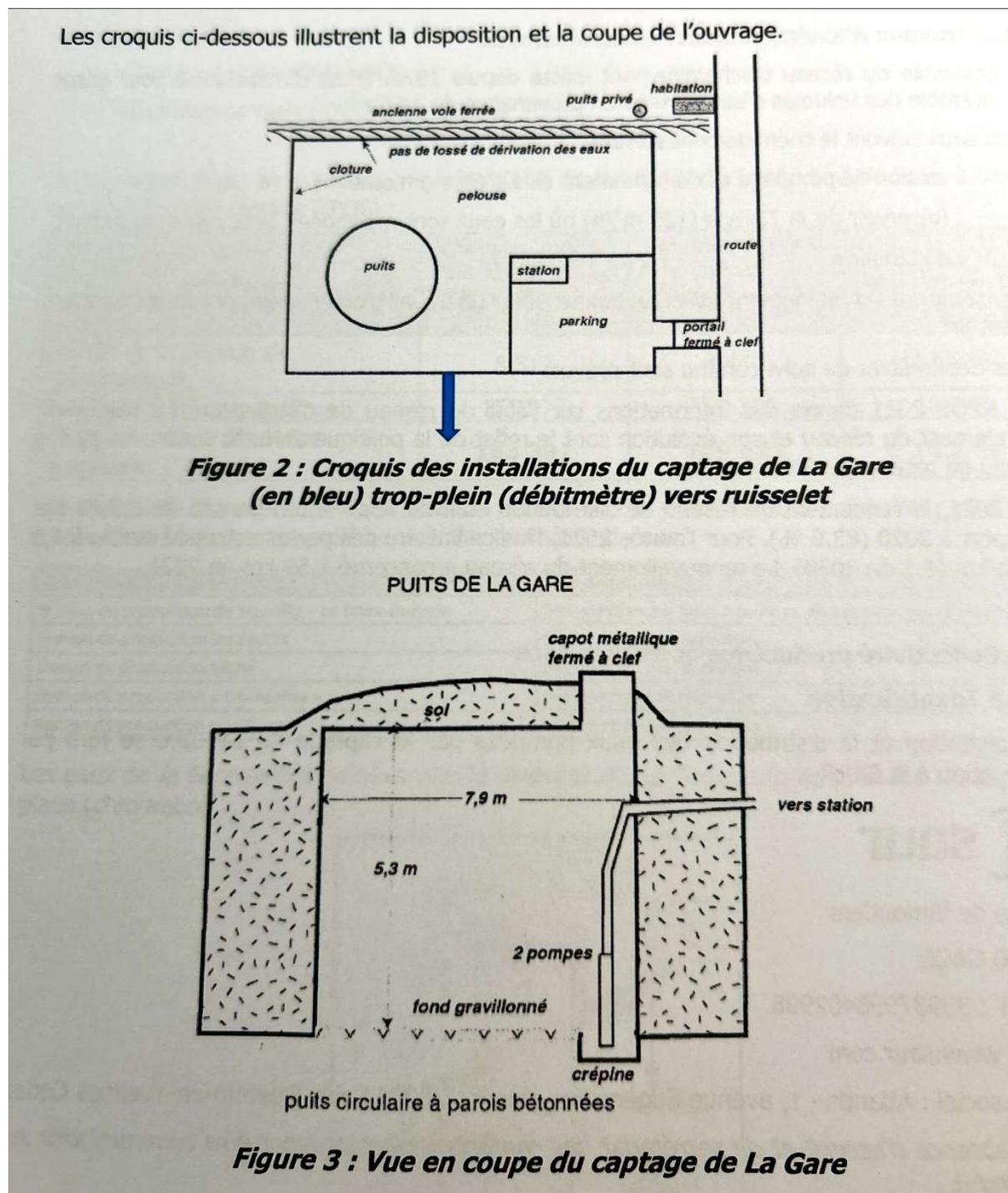


Le bâtiment de la station de pompage ne présente pas de signe extérieur de vétusté. Je n'ai pas eu accès à l'intérieur du local.

L'ensemble drainant est constitué d'un puits en béton d'un diamètre de 8m et d'une profondeur de 5,30m, ne possède pas de fond en béton, il est assis sur un massif de gravier d'épaisseur d'environ 2m d'épaisseur.

Une chambre de pompage est insérée en fond de cuve pour les crépines de pompes.

Un débitmètre mesure les volumes sortants de la station vers le réseau AEP.



Le puits n'est pas visible de la surface.

La motte au-dessus du puits est balisée et non accessible car au sein du périmètre clôturé est fermé à clés au tour du point de captage.



Monticule au-dessus du puits

Un trop pleinde PVC, diamètre 125, permet d'évacuer l'eau lorsque les besoins sont satisfaits.

Le trop plein du captage a récemment été canalisé pour permettre l'installation du débitmètre qui permettra d'assurer un débit réservé à l'aval du captage.

Lorsque le débit du trop plein sera inférieur au débit réservé, une pompe de rejet se mettra automatiquement en route afin de maintenir tout le temps le débit réservé à l'aval.

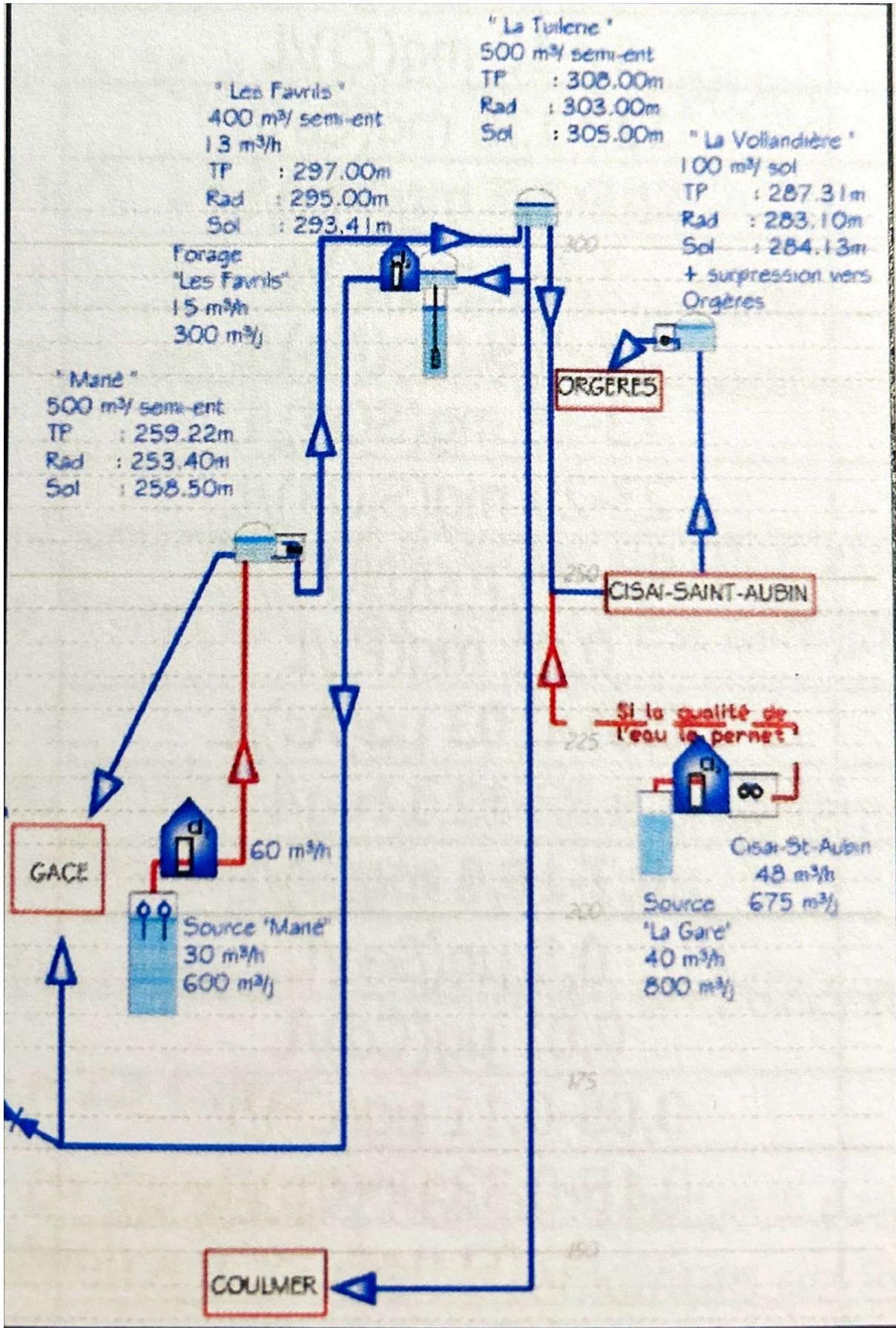


Le trop plein apparaît en bon état. L'eau qui s'écoule est claire.

#### **Réseau :**

L'ensemble du réseau d'acheminement existe depuis 1976. L'eau est pompée et traitée (chloration) au niveau du point de captage de la Gare, puis acheminée au réservoir de la Tuilerie.

Schémas du réseau d'acheminement en page suivante :



### **Besoin en eau :**

Actuellement aucun achat d'eau n'est réalisé au niveau du SIAEP de la région de Gacé, au contraire de l'eau est vendue à 2 syndicats voisins : le SIAEP de la région de Champosoult et le SIAEP de la région de Trun.

Le SIAEP de la région de Gacé dispose de 5 sites de production :

- Le Blanc Buisson, 474 905 m<sup>3</sup> en 2021
- Le Mané, 179 104 m<sup>3</sup> en 2021
- Les Atelles, 217 550 m<sup>3</sup> en 2021
- Les Favrils, mis en exploitation en 2022, débit très limité, production décevante
- La Gare, potentiel 292 000 m<sup>3</sup>

**Le forage du Blanc Buisson produit plus de la moitié des prélèvements actuels, or le site nécessite une réhabilitation urgente.**

**Il est donc nécessaire d'avoir d'autres points de prélèvement** pour compenser, au moins temporairement le volume perdu.

Le forage des Favrils, bien que remis en service, produit très peu et nécessite un diagnostic et une probable réhabilitation.

**Le forage de La Gare pourrait être une solution car ses infrastructures sont en place et en bon état de fonctionnement.** Des matériels ont été changés en prévision d'une remise en activité : pompes, filière de chloration, pose de débitmètre.

### **Qualité de l'eau :**

Des prélèvements d'eau ont été effectués en 2019 et 2020 et ne révèlent plus de trace de pesticides.

**Sur l'exercice 2021, il a été réalisé 40 prélèvements d'eaux soumis à analyse.**

**Le taux de conformité en ce qui concerne la bactériologie est de 100% et le taux de conformité en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques est de 100% également.**

Je constate un affichage en mairie, en extérieur, d'une analyse récente datant de juillet 2023, ne relevant pas de point spécifique non plus.

ci-dessous photo de l'affichage :

**CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Merçon, le 3 août 2023**

Affaire suivie par Christian Grenèche  
mail : christian.grenèche@sars.sante.fr  
tél : 02 33 80 83 02

**MONSIEUR LE MAIRE  
COMMUNE DE CISAI SAINT AUBIN  
Mairie  
61230 CISAI SAINT AUBIN**

**Affichage obligatoire sur des panneaux visibles des usagers en Mairie  
Ces analyses sont consultables sur <http://www.eau potable.sante.gouv.fr>  
SIAEP REGION GACE**

Prélèvement : 00140495  
Unité de gestion : 0047 SIAEP REGION GACE  
Installation : TTP 000641 STATION GARE 1  
Point de surveillance : P 000000710 SORTIE STATION GARE 1  
Localisation exacte : ROBINET APRES CHLORATION  
Commune : CISAI-SAINT-AUBIN

Prélevé le : jeudi 06 juillet 2023 à 14h00  
par : LAURENT HUE  
Type visite : P2

**Mesures de terrain**

	Résultats		Limite de qualité		Référence de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Couleur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Odeur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Turbidité (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Température de l'eau	13 °C					
pH	7,2 unité pH					
Chlore libre	0,46 mg(Cl <sub>2</sub> )/l				2,00	
Chlore total	0,49 mg(Cl <sub>2</sub> )/l				5,00	

**Analyse laboratoire**

Analyse effectuée par : LABEO ORNE  
Type d'analyse : H5  
Copie SISE de l'analyse : 0014/89R  
Référence laboratoire : O 2023.3527-1-1

**CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES**

	Résultats	Limite de qualité		référence de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>CHLOROBENZENES</b>					
Chlorobenzène	0,000				
1,2-Dichlorobenzène	0,000				
1,4-Dichlorobenzène	0,000				
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>					
Acétaldéhyde	0,000				
Acétophénone	0,000				
Acétone	0,000				
Alcool éthylique	0,000				
Alcool isopropylique	0,000				
Alcool méthylique	0,000				
Alcool n-butyle	0,000				
Alcool n-pentyle	0,000				
Alcool n-hexyle	0,000				
Alcool n-octyle	0,000				
Alcool n-décyle	0,000				
Alcool n-dodécyle	0,000				
Alcool n-tétradécyle	0,000				
Alcool n-hexadécyle	0,000				
Alcool n-octadécyle	0,000				
Alcool n-icosyle	0,000				
Alcool n-docosyle	0,000				
Alcool n-tétracosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				
Alcool n-octacosyle	0,000				
Alcool n-nonacosyle	0,000				
Alcool n-triacontyle	0,000				
Alcool n-tetracontyle	0,000				
Alcool n-pentacosyle	0,000				
Alcool n-hexacosyle	0,000				
Alcool n-heptacosyle	0,000				

### Origine de la pollution :

D'après le maire, Monsieur Capelet, **le site a été fermé en 2021 à cause d'une pollution à l'atrazine, la suspicion s'est portée sur un producteur de maïs** qui exploite une parcelle à proximité du point de captage de la Gare. C'est l'un des rares agriculteurs de la zone à ne pas travailler en culture bio et l'atrazine est un pesticide utilisé dans la culture du maïs.

Toutefois, il n'a pas été tenu pour responsable, il ne s'agit là que de suspicions qui m'ont été relatées, aucune preuve n'a été fournie.

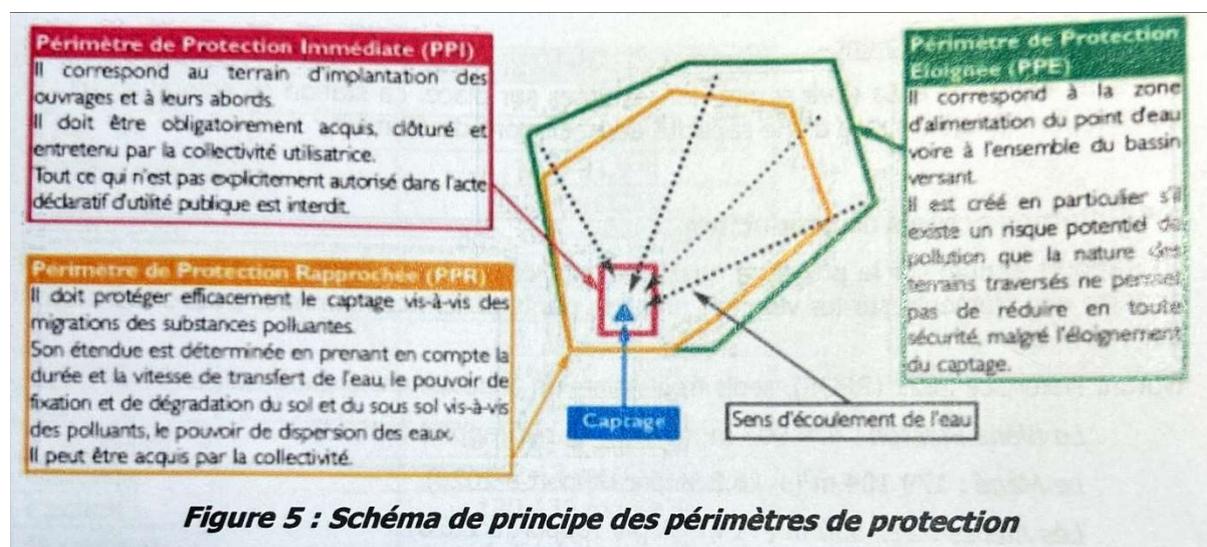
Tous les agriculteurs domiciliés sur la commune sont en bio, cet agriculteur n'est pas immatriculé sur la commune mais y exploite quelques parcelles et c'est le seul à cultiver du maïs et également le seul à ne pas être en bio.

Depuis cet incident qui a entraîné la fermeture du point de captage, il a réduit sa culture de maïs et l'utilisation des pesticides.

### Périmètre de protection :

En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, un périmètre de protection a été défini, un Avis a été rendu en 2003 par un hydrogéologue agréé.

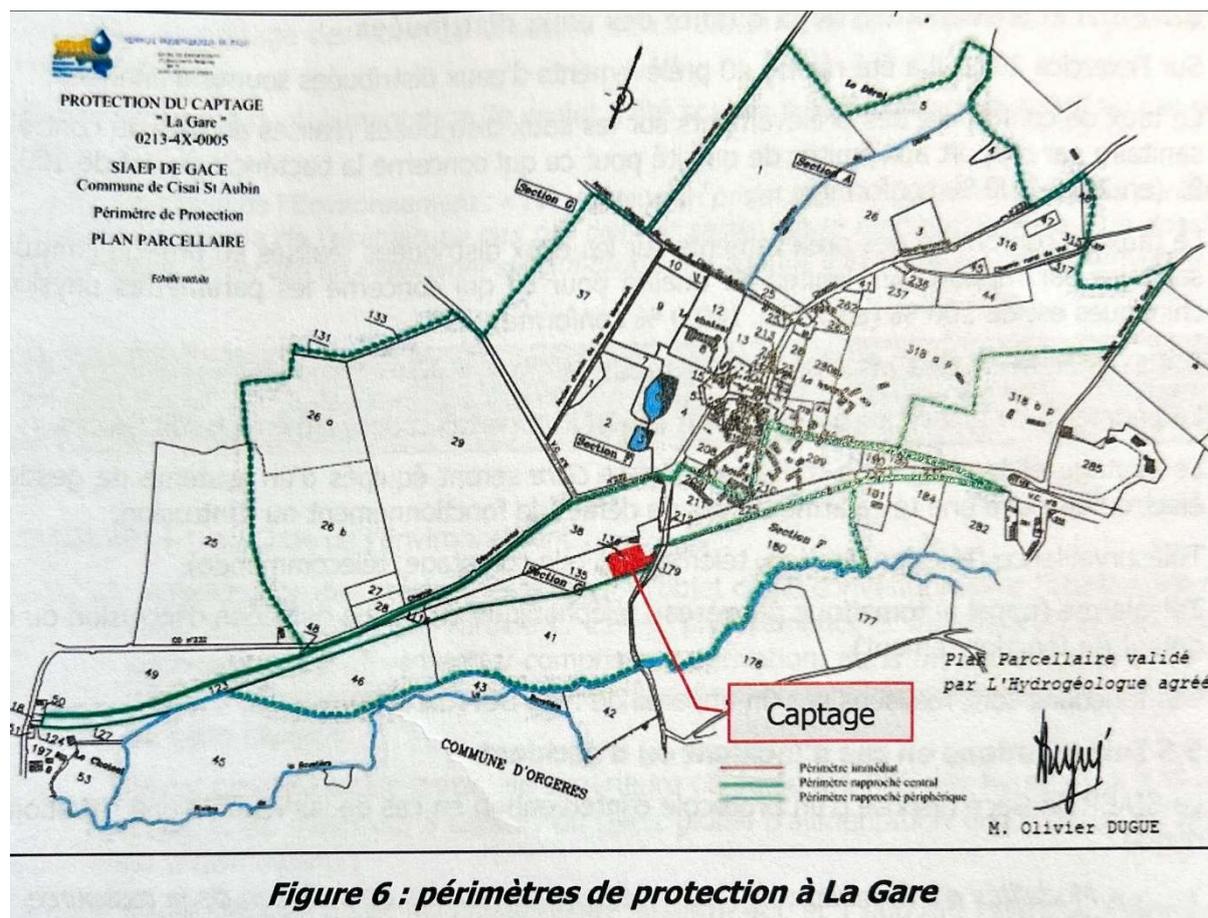
Les différents périmètres de protection ont été définitivement adoptés et validés par l'arrêté du 17 septembre 2020 « portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage La Gare à Cisai-Saint-Aubin et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine ».



Le périmètre de protection immédiat du site de La Gare à Cisai-Saint-Aubin représente une surface de 1805m<sup>2</sup>.

Le périmètre total de protection rapprochée représente 85,6 hectares dont 8,6 hectares en zone centrale et 77 hectares en zone périphérique.

J'ai échangé sur le sujet avec Mr Alain Bois, employé de la SAUR qui m'a ouvert et fait visiter le site, à sa connaissance le périmètre est respecté.



Le périmètre immédiat est clôturé et fermé par un portail cadenassé.

### Sécurité :

En cas d'incident ou de situation à risque, un protocole d'intervention a été mis en place.

## E/ DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique relatif au Plan de Prévention des Risques Miniers de MIMET contient :

- Un dossier de demande d'autorisation environnemental ;
- 16 Annexes ;

Dans le dossier de demande d'autorisation environnemental figurent :

- L'identification du pétitionnaire ;
- La localisation et la description du projet y compris après la fin d'exploitation ;
- L'étude d'incidence environnementale ;
- Les 16 annexes ;

## **II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **A/ Désignation de Madame la Commissaire-Enquêtrice**

Monsieur le Préfet de l'Orne a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « la demande d'autorisation de prélèvement concernant le captage des eaux de La Gare, sur le territoire de la commune de Cisai-Saint-Aubin, SIAEP de Gacé.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen a, aux termes d'une décision rendue le 24 octobre 2023 sous le numéro E23000059/14, procédé à la désignation d'une Commissaire-Enquêtrice, Madame Cécile Robert ainsi qu'un suppléant, Eric Yvernès.

L'arrêté Préfectoral d'organisation de l'enquête publique a en date du 15 novembre 2023 a constaté cette nomination et arrêté les différents stades de l'enquête qui s'est déroulée du mardi 5 décembre 2023 au mardi 19 décembre 2023.

Le contenu de l'arrêté de désignation de Madame la Commissaire-Enquêtrice figure en Annexe 1.

### **B/ Modalités de l'enquête**

Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Caen en date du 10 novembre 2023.

L'arrêté Préfectoral d'organisation de l'enquête publique a en date du 15 novembre 2023 constaté cette nomination et arrêté les différents stades de l'enquête qui s'est déroulée du mardi 5 décembre 2023 au mardi 19 décembre 2023.

Le dossier d'enquête était consultable en mairie de Cisai-Saint-Aubin durant toute la durée de l'enquête.

Un registre d'enquête publique a également été tenu à disposition du public en mairie de Cisai-Saint-Aubin. Annexe 2

Ainsi qu'un registre dématérialisé :

« L'équipe Préambules a finalisé l'installation du registre dématérialisé "CISAI-SAINT-AUBIN : demande, présentée par le syndicat intercommunal, pour l'alimentation en eau potable de la région de Gacé relative au prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir du captage de la Gare" (<https://www.registre-dematerialise.fr/4950/>). »

3 permanences ont été assurées par la commissaire enquêtrice, conformément à l'arrêté :  
Mardi 5 décembre 2023 de 17h30 à 19h  
Lundi 11 décembre de 14h30 à 17h30  
Lundi 18 décembre de 9h30 à 12h.

Les registres en mairie et dématérialisé sont complétés par la possibilité d'écrire à Madame la Commissaire enquêtrice au siège de l'enquête publique. Aucun courrier n'a été transmis par ce biais.

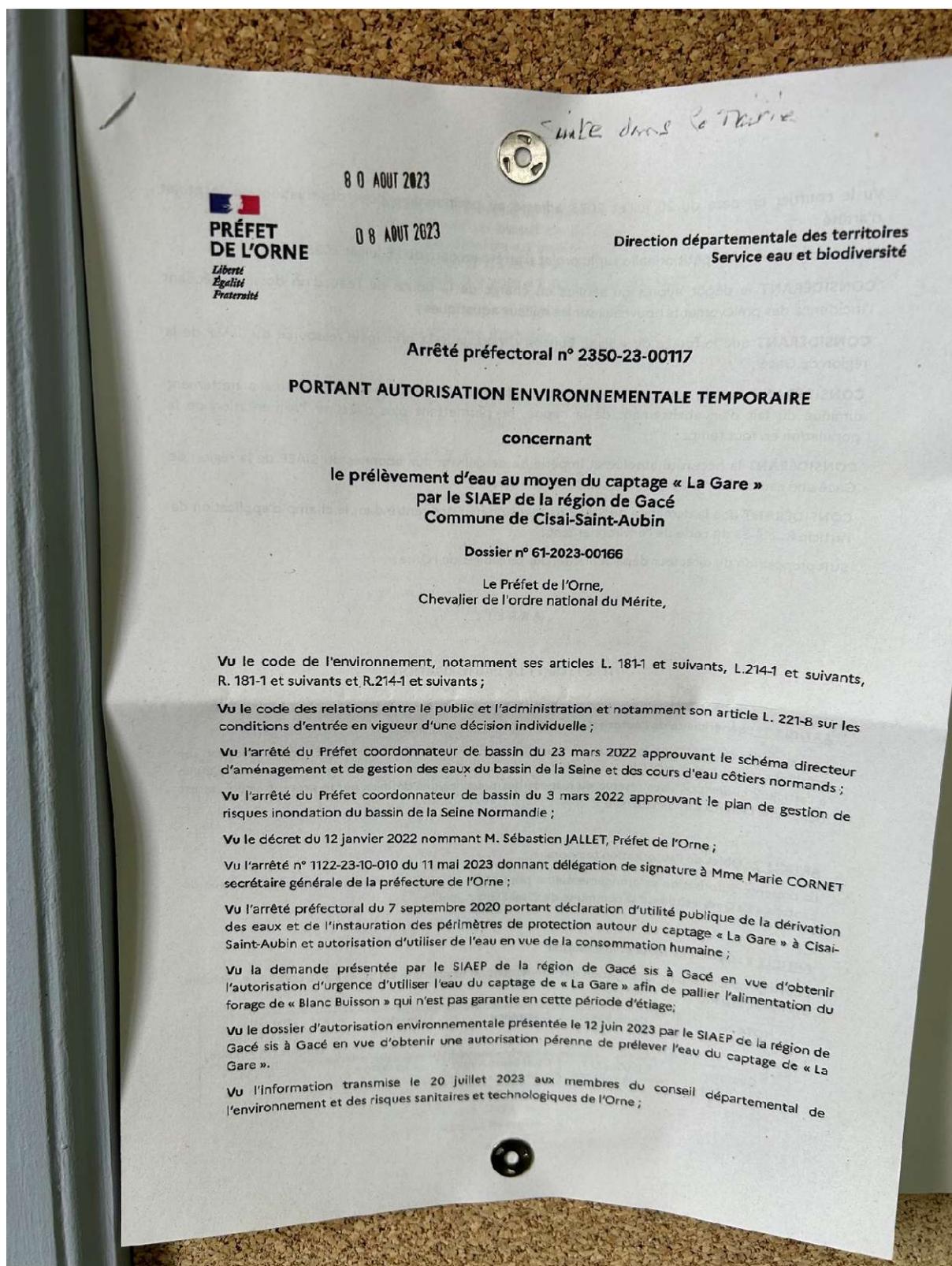
### C/ Publicité

Publications dans la presse en date du 21 novembre et du 6 décembre. Annexe 3

Affichage sur site :



Photos des affichages en Mairie :



### **D/ Clôture de l'Enquête**

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2023, à l'expiration du délai d'enquête, le registre a été clos par Madame La Commissaire Enquêtrice en date du 19 décembre 2023.

Le Procès-Verbal de Synthèse a été transmis par mail à la préfecture en date du 20 décembre 2023 et renvoyé par voie postale le même jour.

Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions de l'article R 123-19 alinéa 2 du Code de l'Environnement.

Le présent rapport ainsi que le registre de l'enquête et le dossier d'enquête sont adressés à la Préfecture de l'Orne par courrier Recommandé avec Avis de Réception dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête (le 19 décembre 2023).

Le rapport et ses annexes en version dématérialisée et un exemplaire papier sont transmis simultanément à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

(Le registre clos numérisé figure en Annexe 2.)

### **E/ Climat Général**

L'accueil en Mairie de Cisai-Saint-Aubin a été cordial, les documents concernant l'enquête étaient à disposition du public et l'affichage présent.

Monsieur Capelet, le maire m'a prévenu d'un probable désintérêt des habitants pour l'enquête, ce qui s'est confirmé puisqu'il n'y a eu aucune visite durant les permanences, aucun avis sur les registres en mairie et dématérialisés et aucun courrier non plus.

**La Mairie est favorable au projet** et ne comprend pas pourquoi la remise en service du point de captage a pris autant de temps.

Le climat a donc été bon et l'employé de la SAUR, Mr Bois a également été très réactifs pour me faire visiter le site dans la journée de ma demande.

### **F/ Participation du Public**

Aucune participation du public.

## **II - OBSERVATIONS RECUEILLIES**

Les seules observations recueillies sont celles du maire Mr Capelet et de l'employé de la SAUR Mr Bois, tous les deux s'accordent sur le fait que les prélèvements devraient reprendre sur le point de captage de « La Gare » car les analyses sont conformes depuis plusieurs années.

Mr Bois soulève en outre le besoin de ce captage compte tenu du fait que le captage des Favriis ne produit pas assez et que le forage du Blanc Buisson nécessite des travaux.

### **A/ Au cours des 3 permanences organisées en Mairie**

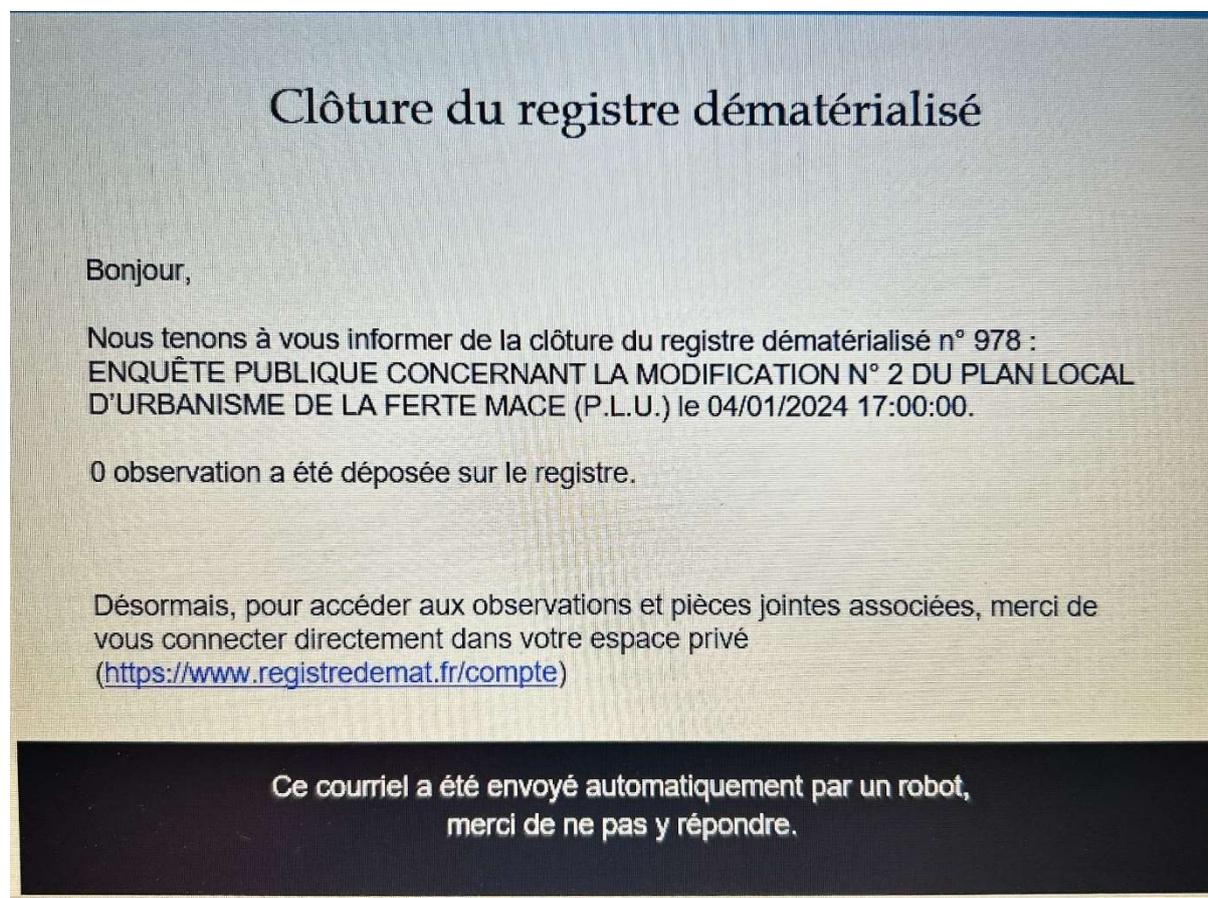
Aucune visite donc aucun avis.

### **B/ En dehors des permanences**

Aucun avis n'a été déposé ou donné en dehors des permanences de la Commissaire-Enquêtrice.

### **C/ Sur le Registre électronique**

Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé.



#### **D/ Courriers pris en considération**

Aucun courrier.

#### **IV - ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Aucune observation.

#### **V - AVIS DE MME LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE**

**Avis favorable.**

## **CONCLUSIONS MOTIVEES**

**Cette enquête publique a pour objet de répondre à la question : peut-on remettre en service le point de captage d'eau dit de « La Gare » à Cisai-Saint-Aubin pour le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.**

En l'absence d'observation que ce soit sur les registres ou durant les permanences, l'analyse a été essentiellement factuelle.

Les points importants à prendre en compte ont été la qualité de l'eau, la protection du site, les mesures en cas de pollution accidentelle et le besoin de la collectivité :

- La qualité de l'eau :  
La qualité de l'eau est un point déterminant en vue de sa consommation, les analyses effectuées depuis 2019 ne montrent pas de trace de pollution chimique ni bactériologique.
- La protection du site en vue de garantir la qualité de l'eau :  
Un périmètre de protection réglementaire a été mis en place, défini par un hydrogéologue agréé.
- Les mesures en cas de pollution accidentelle :  
Un protocole a été établi.
- Le besoin de la collectivité :  
Il apparaît que ce point de captage va permettre de soulager les autres sources d'alimentation du réseau en eau potable.

**Par conséquent, l'avis est favorable.**

### **CLOTURE ET DEPOT DU RAPPORT**

Conformément à l'article L123-15 du Code de l'Environnement, le présent rapport a été remis aux autorités administratives compétentes dans un délai inférieur à trente jours à compter de la fin de l'enquête publique.

Plus précisément, le présent rapport a été terminé dans sa rédaction et signé en date du 18 janvier 2024, puis il a été transmis par courrier recommandé avec avis de réception :

- au tribunal administratif de Caen,
- en Préfecture de l'Orne,

En date du 18 janvier 2023 en dématérialisé et par voie postale le cachet de la poste faisant foi.

A Bailleul

Le 18 janvier 2023

**Madame Cécile ROBERT**

**Commissaire-Enquêtrice**